



MAIRIE

DE

POUILLON

40350 - LANDES

ARRETE
de délégation de fonction d'Officier de l'Etat Civil à un agent titulaire

Le Maire de la Commune de Pouillon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-32 et R. 2122-10 ;

Considérant que le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la Commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'Etat Civil, à l'exception toutefois de celles prévues pour le mariage à l'article 75 du Code Civil ;

Considérant que Madame Sandra RABIER est fonctionnaire titulaire de la commune et que ses fonctions nécessitent une délégation d'Officier de l'Etat Civil ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sandra RABIER est déléguée à remplir les fonctions d'Officier de l'Etat Civil suivantes :

- la réception de toutes les déclarations relatives à l'Etat Civil (naissance, décès...)
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus
- délivrer des copies ou des extraits des actes précités.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Article 3 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la sous-préfète
- à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Pouillon, le 10 janvier 2025.
Le Maire,
Thierry LE PICHON.

